

Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 30/08

Demande d'un crédit de Fr. 150'000.- et la mise à disposition gratuite de 2 places de parc dans le garage souterrain permettant d'inscrire une servitude de passage en faveur de la Commune sur la parcelle No 221, sise Rue du Carroz 8-10, propriété de M. Marcel Bader.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme Monique PEUKER, MM. Pierre HANHART, Adrien LIECHTI, Paul PYTHOUD et Denys CHEVALIER (président) s'est réunie le mardi 22 avril 2008.

Elle remercie Mme Martine BAUD, responsable du préavis, d'avoir assisté à cette séance et répondu à toutes les questions.

Dans son offre de base (soit de verser une somme de Fr. 20'000.— et la mise à disposition gratuite de 2 places à disposition de M. Marcel BADER) la Municipalité est tout à fait dans les normes de ce qui se pratique dans ce genre d'opération.

Cette proposition est confortée également par les diverses instances qu'elle a consultées.

Il s'avère que **si le Conseil communal accepte** le préavis tel que présenté, le coût de construction du parking, pour les **11 places restantes** (13 construites moins 2 mise à disposition de M. Bader gratuitement) se présenterait comme suit :

Prix de référence moyen de construction d'une place de parc Fr. 45'000.— environ dans un tel environnement.

Prix total de construction du parking	13 x Fr. 45'000.--	Fr. 585'000.—
Versement du crédit demandé		Fr. 150'000.—
		—————
Total		Fr. 735'000.— =====

Prix de revient : Fr. 735'000.-- divisé par 11 places restantes, soit Fr. 66'800.- (arrondi).

Sur la base d'un taux hypothécaire de 4%, ceci représente un coût annuel de Fr. 2'672.— par place. **La place de parc devrait donc être louée à Fr. 222.65 par mois au minimum.**

La commission relève que ce prix de **Fr. 222.65 par mois** est disproportionné par rapport aux prix des loyers pratiqués pour « des appartements subventionnés ».

Une place de parc. pour cette catégorie d'habitation. se loue aux environs de Fr. 100.—/120.-- par mois au maximum.

Dans les faits, la Commune devrait donc « **subventionner** » ces 11 places de parking à raison de Fr. 100.-/120.— par mois, soit une somme avoisinante **Fr. 15'840.— par an.**

Remarque :

Au vu de ce qui précède, la Commission est unanimement favorable à la variante « A » faite par la Municipalité à M. Marcel BADER, à savoir un versement de Fr. 20'000.-- + mise à disposition gratuite de 2 places de parc à l'intéressé, avec l'inscription de la servitude dépendant de cette opération.

Par contre, elle est tout à fait opposée à verser une somme supplémentaire comme demandé par M. Marcel BADER dans sa lettre du 12 mars 2008, car elle considère que la demande du propriétaire peut être considérée comme un certain « chantage ».

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu

le préavis municipal No 30/08 concernant la demande d'un crédit de Fr. 150'000.— et la mise à disposition gratuite de 2 places de par permettant d'inscrire une servitude de passage en faveur de la Commune sur la parcelle No 221 sise Rue du Carroz 8-10, propriété de M. Marcel BADER

vu

le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï

les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

décide

1. de refuser le préavis municipal No 30/08 concernant la demande d'un crédit de Fr. 150'000.— et la mise à disposition gratuite de 2 places de par permettant d'inscrire une servitude de passage en faveur de la Commune sur la parcelle No 221 sise Rue du Carroz 8-10, propriété de M. Marcel BADER

Prangins le 28 avril 2008

Mme Monique PEUKER

M. Pierre HANHART

M. Adrian LIECHTI

M. Paul PYTHOUD

M. Denys CHEVALIER (rapporteur)

.....

